

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale Question n° 426

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013039

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Cession des lots n°8 et 9 situés 21 passage des chalets, sur la parcelle cadastrée Y 43, à la SCI OCEAN

EXPOSE :

La SCI OCEAN a, en lien avec les services municipaux – pratiquement achevé une opération privée de réhabilitation de l'immeuble situé 21, passage des chalets. La Ville y est encore propriétaire de deux lots constituant un appartement de 20 mètres carrés en très mauvais état et d'une cave. Les deux lots sont inoccupés depuis une très longue période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ces deux lots à la SCI OCEAN, propriétaire de l'ensemble des autres lots constituant l'immeuble, ce qui permettrait à cette dernière de finaliser son opération, de réagencer les surfaces intérieures afin de produire des logements moins nombreux (4 au lieu de 6) mais d'une typologie et d'une configuration plus agréable (4 T2 au lieu de 6 studios et T2 de très petite surface).

L'achèvement de cette opération permettra aussi la levée définitive de l'arrêté d'insalubrité édicté en 2004.

La SCI OCEAN s'est engagée à acquérir les lots n° 8 et 9 au prix fixé par les services de France Domaine à 18 000 € par avis en date du 19 février 2013.

Les travaux s'étant révélés conformes au permis de construire déposé par la SCI OCEAN, la Commune souhaite poursuivre la cession des lots lui appartenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des derniers lots n°8 et 9 situés 21 passage des Chalets à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Y 43 au profit de la SCI OCEAN, ou tout substituée, au prix de 18 000 €.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013039

Signataire : AD

OBJET : Cession des lots n°8 et 9 situés 21 passage des chalets, sur la parcelle cadastrée Y 43, à la SCI OCEAN

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la Commune en date du 13 septembre 2013,

Vu la lettre de la SCI OCEAN en date du 07 décembre 2013,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 février 2013,

Considérant que la Commune est propriétaire des lots n°8 et 9, correspondant à un appartement de 20m² et une cave, situés dans un bien composé de six studios et d'un F2 au 21 passage des Chalets à Aubervilliers,

Considérant que le bien a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 d'insalubrité,

Considérant que la SCI OCEAN, représentée par Monsieur et Madame BEN ARIBIA, a acquis le reste des lots composant le bien situé 21 passage des Chalets afin de le réhabiliter et a proposé à la Commune d'acquérir les lots n°8 et 9,

Considérant qu'après la réalisation de nombreux travaux et la mise en conformité des logements, la SCI OCEAN a réalisé quatre T2 en lieu et places des six studios et F2 préexistants,

Considérant que les travaux se sont révélés conformes au permis de construire déposé par la SCI OCEAN,

Considérant l'intérêt de céder les lots n°8 et 9 situés 21 passage des Chalets à Aubervilliers au profit de la SCI OCEAN qui a réalisé l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état de la propriété,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder les lots n°8 et 9 situés 21 passage des Chalets à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée Y 43 au profit de la SCI OCEAN, ou tout substitués, représentée par Monsieur et Madame BEN ARIBIA.

FIXE le prix de cession à 18 000 €.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824-080

Le Maire adjoint
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013
Publié le 24/12/2013
Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Djamila KHELAF